

Conseil Municipal de Mantes-la -Ville

Séance du lundi 29 janvier 2007

1- PROJET ANRU DU MANTOIS-GESTION URBAINE DE PROXIMITE-CONVENTION CADRE-(2007-I-1) -

L'agglomération de Mantes en Yvelines est engagée, depuis plus de dix ans déjà, dans un projet de territoire, dont le renouvellement urbain constitue un volet stratégique.

La convention ANRU, signée le 10 juin 2005, a permis d'amplifier et d'accélérer la mutation des quartiers prioritaires de l'agglomération : Val Fourré à Mantes la Jolie, les Merisiers Plaisances, les Brouets et le Domaine de la Vallée à Mantes la Ville.

Au-delà de l'enjeu urbain, crucial pour un développement équilibré du territoire, la convention ANRU a porté au rang de d'enjeu prioritaire, deux thématiques fortes :

- L'insertion économique, au travers de la charte d'insertion,
- La gestion urbaine de proximité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :
- autorise Madame le Maire à signer la convention cadre - Gestion Urbaine de Proximité - du projet de rénovation urbaine du Mantois.

2- APPROBATION DU QUITUS POUR L'AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS DANS LE QUARTIER DES MERISIERS PLAISANCES - (2007-I-2) -

L'EPAMSA nous demande de leur donner quitus avant le 30 janvier 2007 sur les travaux d'aménagement des espaces publics quartier Merisiers Plaisances.

Après notification de notre décision, il sera reversé à la Commune la somme de 48 535.87€ correspondant à un excédent de trésorerie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,
- Approuve le quitus remis par l'EPAMSA pour l'aménagement des espaces publics du quartier Merisiers Plaisances,
- Autorise l'EPAMSA à reverser à la Commune la somme de 48 535.87€ correspondant à un excédent de trésorerie.

3- DOMAINE DE LA VALLEE – RUE GEORGES BRASSENS – SOLLICITATION DE FINANCEMENT AUPRES DU DEPARTEMENT DES YVELINES, DE L'ANRU ET DE L'EUROPE - (2007-I-3) -

Lors du pilotage du Projet Mantes en Yvelines 2 du 7 décembre 2006, le Département des Yvelines a validé sa participation de 25% au financement du projet d'aménagement de la rue G. Brassens.

Par ailleurs, il a été décidé, lors du Comité d'Engagement de l'Agence du 13 décembre 2004, que la participation de l'ANRU s'élèverait à 50% pour ce qui concerne les opérations d'aménagement de Mantes la Ville.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :
- Autorise Madame le Maire à solliciter auprès de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine, du Département des Yvelines et de l'Europe les subventions correspondant au plan de financement suivant, et à signer les éventuelles conventions d'attribution de ces financements :

<u>Financier</u>	Montant HT	%
Etat (ANRU)	707 594,00	50%
Département des Yvelines (PMY 2)	353 707,00	25%
Europe (PIC Urban)	240 582,00	17%
Ville	113 215,00	8%
TOTAL Opération HT	1 415 188,00	100%

4- AVENANT AU MARCHÉ DES ASSURANCES DE LA COLLECTIVITÉ - (2007-I-4) -

Le conseil Municipal est invité à autoriser madame le Maire à signer les avenants, N°2 au contrat « dommages aux biens » et N°2 au contrat « véhicules » à intervenir avec la SMACL demeurant 141, avenue Salvador Allende à 79031 NIORT CEDEX afin de :

1/ payer la régularisation de la prime d'assurance au titre des exercices 2005 et 2006 pour le contrat « dommages aux biens » soit la somme de **108.84 € T.T.C.**

2/ payer la régularisation de la prime d'assurance au titre au titre des exercices 2005 et 2006 pour le contrat « véhicules » soit la somme de **3 025.20 € T.T.C.**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 27 voix Pour, 4 voix Contre (M. MULLOT, Mme PEREIRA, Mme DI PASQUALE, Mme WAGNER) décide :

- D'autoriser Madame le Maire à signer les avenants, N°2 au contrat « dommages aux biens » et N°2 au contrat « véhicules » à intervenir avec la SMACL demeurant 141, avenue Salvador Allende à 79031 NIORT CEDEX afin de :

1/ payer la régularisation de la prime d'assurance au titre des exercices 2005 et 2006 pour le contrat « dommages aux biens » soit la somme de 108.84 € T.T.C.

2/ payer la régularisation de la prime d'assurance au titre au titre des exercices 2005 et 2006 pour le contrat « véhicules » soit la somme de 3 025.20 € T.T.C.

- Les montants de ces régularisations seront imputés au Budget Primitif 2007 Fonction 020 Nature 616.

5- AGREMENT DES CANDIDATS A LA DSP POUR L'EXPLOITATION DE LA HALLE DU MARCHÉ - (2007-I-5) -

Le Conseil Municipal est invité à autoriser Madame le Maire à signer un avenant à intervenir avec la société « LES FILS DE MADAME GERAUD » demeurant 27, bd de la République à 93891 LIVRY GARGAN et ce en vue de la prolongation de l'exploitation, par ladite société, de la halle du marché couvert à compter du 1^{er} avril 2007 et sans que cette prolongation puisse excéder le 31 août 2007.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 25 voix Pour, 4 Abstentions (M. MULLOT, Mme PEREIRA, Mme DI PASQUALE, Mme WAGNER) et 2 Ne Participe Pas au Vote (M. PARIS, Mme PINOLI) :

- Approuve l'agrément par la commission de l'artillerie L 1411/5 du Code Général des Collectivités Territoriales, des candidatures relatives à la délégation, dans le cadre d'un contrat d'affermage, de la gestion du service public d'exploitation de la nouvelle halle du marché couvert, savoir les entreprises :

STE SEMACO
72, BD DES CORNEILLES
94100 SAINT MAUR DES FOSSES

EURL MANDON
3, RUE BASSANO
75116 PARIS

STE LES FILS DE MADAME GERAUD
27, boulevard de la République
93891 LIVRY GARGAN CEDEX

STE ENTREPRISE DE GESTION ET DE SERVICES
33 Ter rue Lécuyer
93400 SAINT OUEN

6- AVENANT AU MARCHÉ DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE LA ROUTE DE HOUDAN - (2007-I-6) -

Le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Directeur de l'EPAMSA en sa qualité de mandataire, à signer l'avenant N°1 à intervenir avec le groupement WATALET TP / EJM IDF / FORCLUM pour un montant de 52 531.75 € H.T.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Directeur de l'EPAMSA en sa qualité de mandataire, à signer l'avenant N°1 à intervenir avec le groupement WATALET TP / EJM IDF / FORCLUM pour un montant de 52 531.75 € H.T.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 27 voix Pour, et 4 Abstentions (M. MULLOT, Mme PEREIRA, Mme DI PASQUALE, Mme WAGNER) autorise Monsieur le Directeur de l'EPAMSA en sa qualité de mandataire, à signer l'avenant N°1 à intervenir avec le groupement WATALET TP / EJM IDF / FORCLUM pour un montant de 52 531.75 € H.T.

7- AVENANT DE PROLONGATIO DU CONTRAT D'EXPLOITATION DE LA HALLE DU MARCHÉ – (2007-I-7) -

Le Conseil Municipal est invité à autoriser Madame le Maire à signer un avenant à intervenir avec la société « LES FILS DE MADAME GERAUD » demeurant 27, bd de la République à 93891 LIVRY GARGAN et ce en vue de la prolongation de l'exploitation, par ladite société, de la halle du marché couvert à compter du 1^{er} avril 2007 et sans que cette prolongation puisse excéder le 31 août 2007.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés autorise Madame le Maire à signer un avenant à intervenir avec la société « LES FILS DE MADAME GERAUD » demeurant 27, bd de la République à 93891 LIVRY GARGAN et ce en vue de la prolongation de l'exploitation, par ladite société, de la halle du marché couvert à compter du 1^{er} avril 2007 et sans que cette prolongation puisse excéder le 31 août 2007.

8- RECRUTEMENT ET REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS DE LA MAIRIE DE MANTES-LA-VILLE- (2007-I-8) -

A compter de 2004, une nouvelle méthode de recensement de la population est mise en œuvre. Au comptage ponctuel, organisé tous les sept à neuf ans de façon exhaustive, se substitue une collecte annualisée qui permettra de fournir chaque année des résultats sur la population et les logements.

Conformément aux dispositions de la loi sur la démocratie de proximité, comme toutes les communes dont la population est supérieure à 10 000 habitants, la collecte se déroulera chaque année par sondage auprès d'un échantillon d'adresses.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 30 voix POUR et 1 ABSTENTION (M. ANDREELLA), décide :

- De procéder au recrutement de 4 agents recenseurs pour le premier trimestre 2007,***
- De fixer le montant de la vacation à 5 euros bruts par logement recensé par chaque agent.***

9- ANNULATION DE LA DELIBERATION DU 23 OCTOBRE 2006 AUTORISANT MME LE MAIRE A VERSER UNE INDEMNITE A MME NATHALIE LIMOUZIN - (2007-I-9) -

Le 23 octobre 2006, le Conseil Municipal a délibéré pour autoriser Mme le Maire à verser une indemnité à Mme LIMOUZIN Nathalie, assistante maternelle de la ville, en réparation d'un préjudice occasionné par le retrait d'un forfait de garde d'enfant intervenu du 4 avril au 11 juin 2006.

Aujourd'hui, cette délibération ne peut-être exécutée. Le contrôle de légalité exercé par la sous-préfecture s'est en effet prononcé le 18 décembre 2006 de façon négative quant à cette délibération.

Conformément à l'article L 773-9 du Code du Travail, il a été rappelé qu'« en cas d'absence d'un enfant pendant une période d'accueil prévue par le contrat, l'assistant maternel bénéficie, dans les conditions et limites de la convention collective nationale des assistants maternels, du maintien de sa rémunération, sauf si l'enfant ne peut être accueilli du seul fait de l'assistant maternel ou lorsque l'absence est due à une maladie de l'enfant attestée par un certificat médical ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 16 voix POUR, 13 ABSTENTIONS (Mme BAURET, M. CERVANTES, M. LE CAM, Mme MARIE, Mme PRAT, M. THEBAULT, M. MULLOT, Mme WAGNER, Mme PEREIRA, Mme DI PASQUALE, Mme GENEIX, M. PARIS et Mme PINOLI) et 2 Ne Participe Pas au Vote (M. ANDREELLA, Mme LAVANCIER), décide de rapporter la délibération en date du 23 octobre autorisant Mme le Maire à verser une indemnité à Mme Nathalie LIMOUZIN, conformément à la demande du contrôle de légalité en date du 18 décembre 2006.

10- CREATION D'UN EMPLOI DE COORDINATEUR SOCIAL DE QUARTIER AU DOMAINE DE LA VALLEE - (2007-I-10) -

Compte tenu des enjeux de développement social du quartier du Domaine de la Vallée et de la nécessité de coordonner les différentes structures municipales créées au sein du quartier, il est proposé la création d'un emploi de catégorie A de Coordonnateur social de quartier répondant à ces missions.

Le futur Coordonnateur social de quartier devra définir de façon partenariale et concertée le projet social du quartier, servant de base à la définition d'un programme d'actions pluriannuel. Il sera ensuite chargé de mettre en œuvre ce programme et de le décliner de façon opérationnelle, en lien avec les différents services municipaux (petite enfance, médiation, jeunesse sports et loisirs, culture), en assurant une interface avec les partenaires institutionnels et avec les habitants du quartier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- **De créer un emploi de Coordonnateur social de quartier dont les missions seront les suivantes :**
 - **exercer une mission de coordination générale des acteurs contribuant au développement social et urbain du quartier**
 - **rechercher la mobilisation et la participation des habitants dans le cadre d'un projet social**
 - **participer activement à la programmation opérationnelle de la gestion urbaine de proximité**
 - **assurer la gestion des services de proximité, en lien avec les services municipaux**
- **Dit que ce poste est un emploi de catégorie A et que, dans l'hypothèse où il ne pourrait être pourvu par un agent titulaire, il pourra être procédé à un recrutement d'agent contractuel, pour une durée de 3 ans renouvelable par décision expresse.**
- **Décide que la rémunération sera fixée sur l'indice brut 542.**

11- CONVENTION N° 06AD190 RELATIVE A L'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX AERIENS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES DE FRANCE TELECOM SUR LA COMMUNE DE MANTES-LA-VILLE POUR LA RUE DES PINCEVINS - (2007-I-11) -

La présente convention a pour objet de fixer, d'une part, les modalités administratives et techniques de réalisation des travaux de mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques de France Télécom, situés rue des Pincevins à Mantes-La-Ville et, d'autre part, de préciser le régime de propriété des installations et équipements futurs, tant en domaine public, qu'en domaine privé.

Il en découle un partage des frais induits entre l'opérateur et la ville.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- **D'approuver la convention N°06DA190 relative à la modification du réseau de télécommunication dans la commune**
- **D'autoriser Madame le Maire à signer cette convention**
- **D'imputer la dépense au budget primitif 2007 Fonction 822 Nature 23150 pour un montant de 3.684,80€ H.T.**

12- AVENANT N°1 AU MARCHE AVEC LA SOCIETE CRAM POUR LE REMPLACEMENT DE DIVERS ORGANES DES CHAUFFERIES DES BATIMENTS COMMUNAUX- (2007-I-12) -

Lors de la remise en service de la chaufferie du Stade Léo Lagrange arrêtée suite aux inondations du mardi 13 juin dernier, il s'est avéré nécessaire d'effectuer le remplacement de deux pompes pour les raisons suivantes :

Lors de la remise en route effectuée sur cette chaufferie, 2 pompes faisaient disjoncter l'installation à chaque mise sous tension et mettaient les circuits électriques en surintensité.

Le matériel défectueux est, d'une part, une pompe de recyclage sur le circuit ECS n°2 afin de maintenir le réseau en eau chaude et d'éviter des tirages de volume d'eau trop importants, et d'autre part, une pompe de recyclage sur le primaire de la chaudière afin de maintenir un niveau de température suffisant dans le corps de chauffe et d'éviter ainsi les points de rosées déclencheurs de souffre et de corrosion excessive.

L'ensemble de ces travaux pour un montant de 1.180,62€ H.T. représente 7,07% du montant initial du marché de 16.694,15€ H.T.

13- RENOUELEMENT DE LA CONVENTION RELATIVE A LA GESTION DES FEUX TRICOLORES, ENTRE LE CONSEIL GENERAL DES YVELINES ET LA COMMUNE DE MANTES-LA-VILLE - (2007-I-13) -

Le Conseil Général des Yvelines propose le renouvellement de la convention concernant la gestion des feux tricolores, en portant sa durée de validité de trois à cinq ans.

Il est rappelé aux élus que le département prend en charge les tâches de maintenance et d'exploitation concernant sept des carrefours des feux tricolores dans l'agglomération. Les modalités de cette mission sont définies dans une convention passée entre le Conseil Général et la commune de Mantes-la-Ville en 1998. Ce document arrivant à expiration, il convient de le renouveler.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide de passer une convention avec le Conseil Général des Yvelines, relative à la prise en charge par le département, de la gestion concertée des équipements dynamiques de régulation du trafic des carrefours situés sur le schéma départemental de gestion des feux tricolores.***
- Autorise Madame le Maire à signer la présente convention.***

14- BOIS DES ENFERS – ACQUISITION AUPRES DE ME DUBOIS DE LA PARCELLE AP 147 SITUE DANS L'EMPRISE DE L'EMPLACEMENT RESERVE N°32 - (2007-I-14) -

Dans le cadre des acquisitions des parcelles situées dans le secteur du Bois des Enfers, Me Georges DUBOIS a donné son accord pour vendre à la commune la parcelle cadastrée AP 147, d'une superficie de 78 m², pour un montant de 401 €. (fourchette basse de l'estimation des Domaines). Cette parcelle est située en RE n° 32 au PLU pour la création du parc paysager, lieudit les « Côtes Régneuses ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve l'acquisition de la parcelle AP 147, située lieudit « les Côtes Régneuses », d'une superficie totale de 78 m², pour un montant de quatre cent un euros (401 €) ;***
- Dit que les crédits afférents seront inscrits au budget 2007 de la Commune ;***
- Autorise Madame le Maire à signer l'acte authentique subséquent et toutes les pièces s'y rapportant ;***

15- BOIS DES ENFERS – ACQUISITION AUPRES DE M. DELAMARRE DES PARCELLES AP 83 ET AP 145 SITUEES DANS L'EMPRISE DE L'EMPLACEMENT RESERVE N°32 - (2007-I-15) -

Dans le cadre des acquisitions des parcelles situées dans le secteur du Bois des Enfers, M. Bernard DELAMARRE a donné son accord pour vendre à la commune les parcelles cadastrées AP 83 et AP 145, d'une superficie totale de 1 182 m², pour un montant de 6 061 €. (fourchette basse de l'estimation des Domaines). Ces parcelles sont situées en RE n° 32 au PLU pour la création du parc paysager, lieudit les « Côtes Régneuses ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :-

- Approuve l'acquisition des parcelles AP 83 et AP 145, situées lieudit « les Côtes Régneuses », d'une superficie totale de 1 182 m², pour un montant de six mille soixante et un euros (6 061 €) ;***
- Dit que les crédits afférents seront inscrits au budget 2007 de la Commune ;***
- Autorise Madame le Maire à signer l'acte authentique subséquent et toutes les pièces s'y rapportant ;***

16- BOIS DES ENFERS – ACQUISITION AUPRES DE MME MOY DES PARCELLES AP 135 ET AP 136 SITUEES DANS L'EMPRISE DE L'EMPLACEMENT RESERVE N°32 - (2007-I-16) -

Dans le cadre des acquisitions des parcelles situées dans le secteur du Bois des Enfers, Mme Gilberte MOY a donné son accord pour vendre à la commune les parcelles cadastrées AP 135 et AP 136, d'une superficie totale de 933 m², pour un montant de 4 787 €. (fourchette basse de l'estimation des Domaines) Ces parcelles sont situées en RE n° 32 au PLU pour la création du parc paysager, lieudit les « Côtes Régneuses ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :-

- Approuve l'acquisition des parcelles AP 135 et AP 136, situées lieudit « les Côtes Régneuses », d'une superficie totale de 933 m², pour un montant de quatre mille sept cent quatre vingt sept euros (4 787 €) ;***
- Dit que les crédits afférents seront inscrits au budget 2007 de la Commune ;***
- Autorise Madame le Maire à signer l'acte authentique subséquent et toutes les pièces s'y rapportant ;***

17- BOIS DES ENFERS – ACQUISITION AUPRES DE M. GUILLEMOT DE LA PARCELLE AP 158 SITUEE DANS L'EMPRISE DE L'EMPLACEMENT RESERVE N°32 - (2007-I-17) -

Dans le cadre des acquisitions des parcelles situées dans le secteur du Bois des Enfers, M. Raymond GUILLEMOT a donné son accord pour vendre à la commune la parcelle cadastrée AP 158, d'une superficie de 944 m², pour un montant de 4 843 €. (fourchette basse de l'estimation des Domaines). Cette parcelle est située en RE n° 32 au PLU pour la création du parc paysager, lieudit les « Côtes Régneuses ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :- Approuve l'acquisition de la parcelle AP 158, située lieudit « les Côtes Régneuses », d'une superficie totale de 944 m², pour un montant de quatre mille huit cent quarante trois euros (4 843 €) ;

- Dit que les crédits afférents seront inscrits au budget 2007 de la Commune ;

- Autorise Madame le Maire à signer l'acte authentique subséquent et toutes les pièces s'y rapportant.

18- BOIS DES ENFERS – ACQUISITION AUPRES DE MME BOTHOREL DE LA PARCELLE AP 181 SITUEE DANS L'EMPRISE DE L'EMPLACEMENT RESERVE N°32 - (2007-I-18) -

Dans le cadre des acquisitions des parcelles situées dans le secteur du Bois des Enfers, Mme Pierrette BOTHOREL a donné son accord pour vendre à la commune la parcelle cadastrée AP 181, d'une superficie de 132 m², pour un montant de 678 €. (fourchette basse de l'estimation des Domaines). Cette parcelle est située en RE n° 32 au PLU pour la création du parc paysager, lieudit les « Côtes Régneuses ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve l'acquisition de la parcelle AP 181, située lieudit « les Côtes Régneuses », d'une superficie de 132 m², pour un montant de six cent soixante dix huit euros (678 €) ;

- Dit que les crédits afférents seront inscrits au budget 2007 de la Commune ;

- Autorise Madame le Maire à signer l'acte authentique subséquent et toutes les pièces s'y rapportant ;

19- CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ENTRE ORANGE ET LA COMMUNE POUR L'IMPLANTATION D'UN PYLONE DE RADIOTELEPHONIE SUR LE SITE DES ATELIERS MUNICIPAUX - (2007-I-19) -

Début 2006, la société ORANGE a informé la commune de Mantes la Ville que le projet d'implantation commune d'un pylône de radiotéléphonie avec SFR sur le Stade Aimé Bergeal n'était plus envisagée, suite à l'évolution de la couverture Orange locale en 2005. La zone de recherche s'est décalée au niveau du boulevard Salengro, au nord de l'autoroute.

Le site des ateliers municipaux a été privilégié pour conclure le projet de convention suivant :

- Une occupation du sol de 40 m²

- Une redevance de 12.000 € pendant 12 ans sachant que généralement la redevance s'élève à 10.000 €. La redevance sera révisée chaque année sur la base de l'indice du coût de la construction

- Un libre accès assuré 24h / 24 h pour les besoins d'intervention

- ORANGE s'engage à restituer les lieux dans leur état initial au moment de leur départ.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 20 voix POUR et 11 ABSTENTIONS (M. THEBAULT, Mme BAURET, M. CERVANTES, M. LE CAM, Mme MARIE, Mme PRAT, M. MULLOT, Mme DI PASQUALE, Mme PEREIRA, Mme WAGNER et M. ANDREELLA) :

- Approuve les termes du projet de la convention d'utilisation du domaine privé entre la commune de Mantes la Ville et ORANGE sur la parcelle AV 337, sise 16 rue du Val Saint-Georges ;

- Autorise madame le Maire à signer la présente convention.

20- AVENANT N°2 A LA PROMESSE DE VENTE ENTRE LA COMMUNE DE MANTES-LA-VILLE ET NEXITY POUR LE TERRAIN SITUE PLACE DU MARCHE - (2007-I-20) -

Un glissement calendaire dans les délais d'exécution des travaux de construction de la halle du marché nécessite de signer un avenant n°2 à la promesse de vente initiale du 22 décembre 2005, portant sur les points suivants :

- La libération des terrains ne pourra s'opérer qu'à la démolition de l'actuelle halle du marché, à savoir au 31 mai 2007

- Une division en volume est réalisée au niveau des deux servitudes de passage (bande de 3 m de large située derrière les deux bâtiments + passage situé entre les deux bâtiments)

- Les conditions suspensives de la promesse de vente devront être réalisées au plus tard au 30 septembre 2007.
- La date de signature de l'acte authentique ainsi que la validité de la promesse de vente sont prorogées au 30 septembre 2007.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 24 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (M. MULLOT, Mme DI PASQUALE, Mme PEREIRA, Mme WAGNER et M. ANDREELLA) et 2 Ne Participe Pas au Vote (M. PARIS, Mme PINOLI) :

- Approuve les termes de l'avenant n°2 à la promesse de vente conclu entre la commune de Mantes la Ville et la société NEXITY pour le terrain situé Place du Marché :

- **La libération des terrains ne pourra s'opérer qu'à la démolition de l'actuelle halle du marché, à savoir au 31 mai 2007**
- **Une division en volume est réalisée au niveau des deux servitudes de passage (bande de 3 m de large située derrière les deux bâtiments + passage situé entre les deux bâtiments)**
- **Les conditions suspensives de la promesse de vente devront être réalisées au plus tard au 30 septembre 2007.**
- **La date de signature de l'acte authentique ainsi que la validité de la promesse de vente sont prorogées au 30 septembre 2007.**

- Autorise madame le Maire à signer l'avenant n°2 à la promesse de vente.

21- ACQUISITION DANS LE CADRE DE L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN DE LA PARCELLE AR 428 SISE 10 PLACE DE L'EGLISE - (2007-I-21) –

Par déclaration d'intention d'aliéner en date du 5 octobre 2006, reçue en mairie le 11 octobre 2006, Me Henri GODARD, notaire mandataire, informait la Commune de l'intention de la SCI PLESSIS MANTES, représentée par M. Didier DEPERROIS, de vendre sa propriété bâtie cadastrée AR 428, située 10 Place de l'Eglise, d'une contenance de 303 m², au prix de 240 000 € + 16 800 € de commission d'agence..

Par décision en date du 8 décembre 2006, Madame le Maire a décidé (en vertu de l'article L-2122 alinéa 15 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du 30 mars 2001 lui donnant délégation) d'exercer le Droit de Préemption Urbain sur la propriété bâtie susmentionnée, au prix de la DIA. Il convient de préciser que cette préemption est motivée par le fait que cette propriété est située au cœur du projet de la rue des Plaisances.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 23 voix Pour, 5 voix Contre (M. MULLOT, Mme PEREIRA, Mme DI PASQUALE, Mme WAGNER et M. ANDREELLA) et 3 Abstentions (Mme GENEIX, M. PARIS et Mme PINOLI) :

- **Entérine la préemption et approuve l'acquisition de la propriété bâtie, cadastrée AR 428, sise 10 Place de l'Eglise, appartenant à la SCI PLESSIS MANTES, représentée par M. Didier DEPERROIS, d'une superficie de 303 m², pour un montant de deux cent quarante mille euros (240.000 €) + seize mille huit cent euros (16 800 €) de commission d'agence ;**
- **Dit que cette préemption est motivée par le projet de requalification et d'aménagement du quartier de la rue des Plaisances et ce dans le cadre de la réhabilitation du centre ancien de Mantes la Ville ;**
- **Autorise Madame le Maire à signer l'acte authentique subséquent et toutes les pièces s'y rapportant.**

22- MODALITES DE CALCUL DES LOYERS APPLICABLES AUX LOGEMENTS ADMINISTRATIFS ET LOGEMENTS PRIVES COMMUNAUX - (2007-I-22) –

L'usage privatif du domaine public (logement d'instituteur dans l'enceinte de l'école, logement situé dans la mairie...) est concédé par contrat administratif.

Seul le domaine privé de la commune peut faire l'objet d'un bail.

La loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 régit la location des locaux d'habitation du domaine privé de la commune (cette loi ne s'applique pas aux logements de fonction).

Tous les occupants doivent impérativement souscrire à une assurance personnelle habitation et prendre en charge les mêmes réparations habituellement payées par les locataires (décret 87-712 du 26 août 1987).

Les modalités sont les suivantes :

- logements attribués pour nécessité absolue de service : gratuité du loyer
- logements attribués pour utilité de service : valeur locative X 54 % = loyer annuel
- instituteurs : gratuité du loyer

- personnes privées et professeurs des écoles non situés dans l'enceinte scolaire (bail d'habitation) : valeur locative augmentée d'un tiers = loyer annuel. L'actualisation des loyers sera calculée sur la base de la valeur locative de l'année N-1.
- Personnes privées et professeurs des écoles situés dans l'enceinte scolaire (convention) : valeur locative augmentée d'un tiers = loyer annuel. L'actualisation des loyers sera calculée sur la base de la valeur locative de l'année N-1.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 27 voix Pour, 4 Abstentions (M. MULLOT, Mme PEREIRA, Mme DI PASQUALE, Mme WAGNER° :

- **Approuve les modalités de calcul des loyers portant sur les logements communaux :**
 - **logements attribués pour nécessité absolue de service : gratuité du loyer**
 - **logements attribués pour utilité de service : valeur locative X 54 % = loyer annuel**
 - **instituteurs : gratuité du loyer**
 - **personnes privées et professeurs des écoles non situés dans l'enceinte scolaire (bail d'habitation) : valeur locative augmentée d'un tiers = loyer annuel. L'actualisation des loyers sera calculée sur la base de la valeur locative de l'année N-1.**
 - **Personnes privées et professeurs des écoles situés dans l'enceinte scolaire (convention) : valeur locative augmentée d'un tiers = loyer annuel. L'actualisation des loyers sera calculée sur la base de la valeur locative de l'année N-1.**
 - **Tous les occupants devront souscrire à une assurance personnelle habitation et prendre en charge les mêmes réparations habituellement payées par les locataires (décret 87-712 du 26 août 1987).**

23- OPÉRATION D'INTERET NATIONAL SEINE AVAL - (2007-I-23) –

Dans son courrier du 22 novembre dernier le Préfet a saisi les communes pour recueillir leurs avis sur deux points relatifs à l'Opération d'Intérêt National.

LA MODIFICATION DES STATUTS DE L'EPAMSA

Lors du Comité interministériel pour l'Aménagement et la Compétitivité des Territoires (CIACT) du 6 mars 2006, le gouvernement a décidé de créer l'OIN, portée par l'Etablissement Public d'Aménagement du Mantois Seine-Aval (EPAMSA), afin de promouvoir un développement équilibré du Territoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Emet un avis favorable sur la modification des statuts de l'EPAMSA**
- **Emet un avis favorable sur le périmètre juridique qui définit le secteur de Mantes la Ville concerné par l'OIN**
- **Emet un avis défavorable sur le périmètre provisoire de la Zone d'Aménagement Différé concernant le territoire de la Commune de Mantes la Ville et demande à Monsieur le Préfet des Yvelines de rapporter son arrêté n° 06-138 portant délimitation du périmètre provisoire de la Zone d'Aménagement Différé sur le Commune de Mantes la Ville.**

24- DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE JOURNEES EN CENTRE DE LOISIRS NON CONSOMMEES - (2007-I-24) –

Une famille sollicite le remboursement de prestations payées et non consommées :

La famille MORILLON avait réservé, en mai 2006, 4 Jours de centre de loisirs au mois de juillet 2006 pour leur fils Nathan au Centre POM'S. Mais leur enfant ayant eu 6 ans en juin 2006, ces journées devaient donc être reportées sur le centre de Loisir la Ferme des Pierres. Mais l'enfant n'étant plus, de ce fait, avec ses copains n'a pas voulu aller à la Ferme des Pierres. La famille a donc opté pour un autre mode de garde et depuis n'a pas eu l'occasion de reporter cette réservation. Elle sollicite donc le remboursement de la somme de 37,40 € correspondant au montant payé pour 4 journées de centre de loisirs non consommées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- **De rembourser la somme de 37,40 € à Monsieur et Madame MORILLON, représentant 4 jours de centre de loisirs non consommés,**
- **Dit que la dépense nécessaire est inscrite au Budget Primitif 2007, compte 6718.**